

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 13 (1925)

Heft: 215

Artikel: Les femmes et la S.d.N. : la IV^{me} session de la Commission consultative de la traite des femmes et de la protection de l'enfance

Autor: Vuilliomenet, Jeanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos propagandistes que nous servons, à partir du 1^{er} juillet, des abonnements de 6 mois, au prix de 3 fr., et valables jusqu'au 31 décembre 1925. Prière de bien vouloir s'adresser pour tout nouvel abonnement, comme pour toute réclamation d'expédition, changements d'adresses, demande de numéros, etc., à l'Administration de notre journal: M^{lle} MARIE MICOL, 14, rue Micheli du Crest, Genève.

Nous informons également nos abonnés que, vu la date du Cours de Vacances suffragiste aux Mayens de Sion (13-18 juillet) et celle de la réunion du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage à Territet (21-23 juillet), notre prochain numéro ne pourra pas paraître à la date réglementaire du 24 juillet. Nous nous en excusons d'avance.

Les femmes et la S. d. N.

La IV^{me} session de la Commission consultative de la Traite des femmes et de la Protection de l'enfance.

Cette Commission de la Société des Nations s'est réunie à Genève, du 20 au 27 mai écoulé. On se souvient que l'Assemblée et le Conseil de la S. d. N. avaient décidé, l'année dernière, que l'œuvre accomplie jusqu'à présent par l'Association internationale pour la protection de l'enfance serait désormais confiée à la S. d. N., et que la Commission consultative de la traite des femmes et des enfants serait reconstituée avec un groupe nouveau d'assesseurs compétents en matière de protection de l'enfance.

La Commission ainsi réorganisée, et présidée cette année par Don Pedro Sangro y Ros de Olano (Espagne), comprend plusieurs femmes: Miss Grace Abbott (Etats-Unis), Dr Paulina Luisi (Uruguay), toutes deux désignées par leurs gouvernements; comme assesseurs y figurent Miss Eglantyne Jebb, de l'Union internationale de secours aux enfants, Dame Katharina Furse, de l'organisation internationale des Boy-Scouts et Girl-Guides, Miss Eleanor Rathbone représentant les organisations féminines internationales; puis Miss Baker, du Bureau international pour la suppression de la traite des femmes et des enfants, M^{me} Chaponnière-Chaix (Genève), remplaçant M^{me} Avril de Sainte-Croix et représentant les organisations internationales de femmes, M^{me} Curchod-Secrétan (Lausanne), de la Fédération des Unions nationales des Amies de la jeune fille, et M^{lle} Thürler, remplaçant M^{me} de Montenach comme représentante de l'Association catholique internationale des œuvres de protection de la jeune fille. Dame Rachel Crowdy, chef de la Section sociale du Secrétariat, remplissait comme d'habitude les fonctions de secrétaire de la Commission.

Quand on songe à toute l'importance, pour nous autres femmes, de la lutte contre la traite et de l'œuvre de préservation, de protection et de relèvement de la jeunesse et de l'enfance, on voudrait voir un nombre encore plus grand de femmes siéger dans cette Commission. Rappelons à cette occasion que c'est grâce à l'initiative prise par l'Alliance internationale pour le suffrage de grouper avec elle quatre grandes Associations féminines internationales pour une demande commune, qu'a été nommée comme membre assesseur nouveau pour la protection de l'enfance, Miss Eleanor Rathbone (Grande-Bretagne).

1. Protection de l'enfance.

Les devoirs de la Société des Nations envers ce premier et plus grand capital d'une nation, l'enfance, peuvent se répartir en trois catégories principales: documentation, recherches, échanges de vues.

En premier lieu, la Commission a décidé que le Secrétariat étudierait en étroite collaboration avec la Section d'Hygiène la législation relative à la protection de la vie et de la santé de la petite enfance; puis qu'il recueillerait les lois relatives à l'âge du consentement et à l'âge du mariage. Cette proposition, formulée par Dr Paulina Luisi, d'étudier jusqu'à quel point l'âge fixé pour le consentement et le mariage, peut avoir de l'influence sur la protection morale de l'enfance et de la jeunesse,

est l'application pratique de la résolution votée au Congrès suffragiste international de Rome, en 1923, sur les mariages d'enfants, à l'instigation de M^{me} Strauss-Welt, Dr en médecine, et marque l'aboutissement de longs efforts pour porter cette question devant la S. d. N. Il sera très intéressant de suivre le développement que prendra cet important problème.

La Commission s'est proposée d'étudier dans sa prochaine session la préparation d'une convention internationale pour l'assistance, ou le rapatriement, des enfants de nationalité étrangère, abandonnés, négligés ou délinquants; puis elle a décidé que des renseignements et des précisions seront demandés au B. I. T. quant aux effets du travail des enfants, à sa limitation, à sa réglementation: par exemple la liste des pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions relatives à l'âge minimum d'admission des enfants à des emplois dans l'industrie, la marine, ou l'agriculture. Il faudra savoir aussi pourquoi ces pays n'ont pas ratifié les conventions et quelles sont les conditions du travail des enfants chez eux. Le B. I. T. sera invité, en outre, à donner tous les renseignements possibles quant à l'influence des allocations familiales sur le bien-être physique ou moral des enfants, ainsi que sur les naissances et sur la mortalité infantile. La Commission étudiera dans quelle mesure il sera possible, ou désirable, d'étendre le système des assurances sociales en y faisant entrer le régime des allocations familiales. Nos lecteurs savent combien cette question tient à cœur à Miss Rathbone.

L'effet du cinématographe sur la mentalité et la moralité des enfants sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session, et, en attendant, le Secrétariat réunira tous les renseignements possibles, entre autres sur les mesures prises dans divers pays pour le contrôle des films montrés aux enfants.

D'autres questions ont été soulevées, telles que l'adoption d'enfants, la situation de l'enfant abandonné, l'âge auquel cesse normalement l'instruction primaire, les moyens de soulager les souffrances provoquées par le chômage, par la maladie, ou par la mort du soutien de famille, souffrances qui ont une grande influence sur le développement physique et moral des enfants. La Commission se propose d'examiner, au cours de sa prochaine réunion, quel est le genre de récréation mentale et physique le mieux apte à former le caractère des enfants; elle mettra également à l'ordre du jour les sujets suivants: éducation biologique; enfance moralement abandonnée et délinquante; effets de l'alcoolisme; éducation des jeunes gens dans les principes de la coopération internationale.

L'argent ne manquera pas à la Commission pour sa grande tâche, espérons-le. Elle vient déjà de recevoir de l'Association des « Amis de la S. d. N. », aux Etats-Unis d'Amérique, un don de 1500 dollars, qui sera affecté spécialement à la protection de l'enfance.

Le programme de la protection de l'enfance est suffisamment chargé pour que la Commission désire ajouter au personnel de la Section sociale du Secrétariat deux adjoints techniques « de bonne instruction générale, au courant des questions administratives, et ayant l'expérience des travaux de cet ordre ». Serait-ce outrepassant de la part des femmes, de demander que l'on nomme à ces deux postes des femmes joignant au bagage d'instruction et d'expérience exigé plus haut, la chaleur du sentiment maternel?...

2. Traite des femmes.

Si, en matière de protection de l'enfance, la Commission avait seulement un programme à élaborer, en matière de traite des femmes, elle avait à prendre acte des rapports qui lui ont été présentés, et notamment du rapport, comme toujours très documenté, de Dame Rachel Crowdy.

Depuis la dernière réunion de la Commission, plusieurs gouvernements parmi ceux représentés à la Commission ont (enfin!) signé ou ratifié la Convention internationale contre la traite des femmes de 1921; et les ratifications et signatures d'autres gouvernements ont été annoncées. La Suisse n'ayant ratifié qu'en juin la Convention n'avait pu, à cette date, communiquer encore quoi que ce soit à ce sujet.

Plusieurs gouvernements aussi avaient fait l'effort d'envoyer leurs rapports annuels pour la date de cette réunion, et huit nouveaux Etats ont ajouté leurs réponses à celles, qui ont

été analysées ici même¹, sur le système en vigueur chez eux de la réglementation de la prostitution dans ses rapports avec la traite des femmes. C'est à cette occasion que le délégué de la France, M. Regnault, a annoncé que le gouvernement français, à la suite de l'enquête de la S. d. N., venait de décider d'appliquer dès le 15 juin 1925 ce que l'on appelle couramment dans les milieux abolitionnistes la « proposition Sokal », c'est-à-dire l'interdiction aux maisons de tolérance patentées d'inscrire des étrangères. Nous ne revenons pas sur les débats très vifs qu'a soulevés jadis cette proposition; ce qu'il faut relever aujourd'hui, c'est le progrès considérable ainsi marqué de l'idée abolitionniste. Non pas que nous nous joignons sans réserves aux concerts de félicitations qui ont été prodiguées à M. Regnault: pour nous, le mot de la situation a été dit par M^{me} Estrid Heim, la déléguée danoise, quand elle a déclaré que c'était en tant qu'un *acheminement à la suppression totale* des maisons patentées qu'il convenait de saluer la décision du gouvernement français. Mais pour qui a suivi, année après année, les débats de cette Commission, pour qui se souvient de la résistance opiniâtre, bornée, des délégués français qui se refusaient énergiquement à ce que fût même posée la question de l'abolition, pour qui a vu mollir peu à peu cette résistance, c'est certainement un grand pas en avant qui a été fait, et qui prouverait, si cela était encore à prouver, l'immense utilité de l'œuvre de la S. d. N. en faisant toucher du doigt aux gouvernements retardataires l'humiliation qu'il y a à rester en arrière, en matière de progrès social! — La Commission a été également informée de la décision du Conseil d'Etat de Genève de fermer, le 30 novembre prochain les maisons de tolérance.

L'application du « système Sokal » en France posait dès lors un nouveau problème: que vont devenir les prostituées étrangères expulsées? Le gouvernement français semblait ne pas s'en être préoccupé outre mesure, et la discussion qui s'est engagée sur ce point a heureusement permis de préciser que les gouvernements, avant d'expulser une prostituée étrangère, annonceront cette mesure aux associations bénévoles luttant contre la traite; celles-ci, par la voix de leurs représentants, se sont déclarées prêtes à assister ces malheureuses créatures.

Quant à l'emploi des femmes dans la police, la Commission, frappée des services réels et précieux rendus par les agentes de police anglaises, a exprimé le vœu que tous les gouvernements examinent attentivement cette question.

L'émigration, qui est, comme on le sait, une source de traite, a occupé de nouveau la Commission; elle a demandé, après avoir pris connaissance d'un rapport du B. I. T., qu'à

¹ Voir le n° 187 du *Mouvement Féministe*.

Une romancière du Maroc intime

Avoir du même coup la révélation d'un très beau talent et apprendre que celle qui le possédait n'est plus — triste chose! Peut-être ne suis-je pas seule dans ce cas.

M^{me} Aline de Lens — c'est son nom de jeune fille et son nom de plume — a écrit sur la Tunisie et le Maroc des livres qui demeureront. Sa mort, survenue en février dernier, réduit malheureusement à deux volumes, plus une nouvelle, ce que nous connaissons de son œuvre. Qui sait, toutefois, s'il n'existe pas quelque manuscrit encore, quelques fragments du moins à joindre à cet édifice si bien construit?

Les frères Tharaud, puis tout récemment, M. Marcel Prévost, dans la *Revue de France*, du 15 juin, ont rendu un hommage plein d'une respectueuse admiration à cette Française établie au Maroc, qui était devenue Marocaine par le cœur comme par le costume.

Le fait d'être femme, d'avoir adopté les modes indigènes et ressenti un si puissant attrait pour le pays et pour l'ambiance orientale que l'Occident, par contraste, lui apparaissait sur tout avec ses défauts — voilà déjà de bonnes conditions pour

chaque navire d'émigrants soit attachée une femme qualifiée, spécialement chargée de prêter assistance aux femmes et aux enfants, et ayant rang et autorité à titre égal avec les inspecteurs ou surveillants masculins.

Enfin, la propagande. A la demande de la Commission, le Dr Snow, président de l'« American Social Hygiene Association », qui se trouvait justement à Genève, a pris la parole à ce sujet pour présenter un exposé extrêmement intéressant des méthodes de propagande adoptées aux Etats-Unis. Au cours de la discussion qui a suivi cet exposé, on a signalé avec beaucoup de justesse à notre avis que l'intérêt pris à la question de la traite par la S. d. N. avait puissamment contribué à attirer sur elle l'attention du public dans un grand nombre de pays, ce que nous croyons sans peine pour l'avoir expérimenté dans des milieux féminins. Aussi la Commission a-t-elle adopté au terme de ses travaux la résolution suivante:

« La Commission estime qu'il est très important que, dans tous les pays, l'opinion publique de toutes les classes de la population soit tenue en éveil et mise constamment au courant des questions concernant la traite des femmes et toutes les formes d'exploitation commerciale du vice. Les Associations bénévoles qui se consacrent à la lutte contre la traite des femmes devraient faire tout leur possible pour s'assurer la collaboration d'Associations qui ont pour but d'autres formes d'activité sociale, pour que ces questions soient discutées d'une manière approfondie au cours d'assemblées publiques et qu'il en soit rendu compte dans la presse. Les membres et les assesseurs de la Commission consultative peuvent prêter une aide efficace en prenant eux-mêmes la parole au cours de réunions publiques, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, afin de faire connaître toujours davantage l'œuvre que la S. d. N. accomplit dans ce domaine. »

JEANNE VUILLIOMENET.

Une nouvelle carrière féminine

L'agente d'assurance

Notre Rédaction a reçu dernièrement la visite du directeur d'une grande Compagnie suisse d'assurances sur la vie, qui venait — et la chose n'est point banale par le temps qui court! — lui proposer du travail pour des femmes, et du travail à la fois intéressant et bien rétribué!

— Pourquoi le travail d'agent des Compagnies d'assurance est-il fait jusqu'ici presque toujours par des hommes? La femme n'aurait-elle pas les compétences voulues, c'est-à-dire du zèle, de l'esprit

inspirer à un écrivain de race des pages vivantes, colorées, vraies. Aucun homme n'eût pu nous les donner.

Cette « Nazaréenne » (chrétienne), en effet, a pénétré dans tous les milieux imaginables. Epouse d'un fonctionnaire civil, elle avait, par cela aussi, ses entrées partout. Elle était devenue ainsi, en maint harem bien défendu, l'amie, la conseillère, le soutien, la consolatrice. Aussi, que n'a-t-elle vu? Pas un aspect, pas un rite, pas une coutume, pas un trait de caractère peut-être qui ait échappé à son observation aiguë.

*Le Harem entr'ouvert*¹ comprend deux parties. La première: « Mœurs tunisiennes », est dédiée à... (suit un chapelet de noms arabes) « ma servante, humble et précieuse collaboratrice de ce livre qu'elle ne lira pas »; la seconde: « Mœurs marocaines », au « Général » Lyautéy.

Le volume suivant: *Derrière les vieux murs en ruine*,² a pour sous-titre: *Roman marocain*, mais c'est plutôt une série d'expériences que l'auteur a faites dans le monde musulman où il se meut avec une curiosité sympathique sans cesse en éveil.

Ce *Harem entr'ouvert* — mieux qu'entr'ouvert — nous montre les musulmanes chez elles, dans toutes les circonstances de leur

¹) Calmann-Lévy, Edit., 3, rue Auber, Paris 1919.

²) Calmann-Lévy, Edit., Paris 1922.